



BULLETIN DE SOUSCRIPTION

GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT COMPLÉMENTAIRE



Contrat collectif « Individuelle accident complémentaire » réservé aux licenciés de la Fédération française de tir souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec le Crédit Agricole Assurances.

BULLETIN À RETOURNER à SMACL Assurances :

Pôle partenariat - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9, accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de l'option choisie.

À réception, il vous sera adressé une attestation d'adhésion récapitulative ainsi que les conditions particulières.

ASSURÉ	
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	Numéro de licence :
Nom :	Nom de jeune fille :
Prénom :	Date de naissance :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	E-mail :

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information du contrat d'assurance souscrit par la fédération et notamment la garantie Individuelle accident complémentaire ayant pour objet l'indemnisation des accidents corporels suite à un accident survenant dans le cadre des activités garanties au titre du contrat N° 314796/V de la fédération, et ce en substitution du régime de base offert par la licence.

et

Décide de souscrire cette option Individuelle accident complémentaire à effet du / /20 (à défaut au lendemain de la réception du bulletin).

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

- Mon conjoint ou mon partenaire (à défaut, mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés à défaut, mes parents à défaut, mes héritiers légaux)
- Autre désignation :

La clause bénéficiaire désigne la (ou les) personne(s) qui percevront le capital du contrat en cas de décès de l'assuré. Elle doit donc impérativement être adaptée à la situation familiale, aux objectifs et à la volonté de l'assuré. Aussi, afin d'éviter toute ambiguïté sur l'identité des bénéficiaires ou de prévenir une éventuelle situation de déshérence, l'assuré doit porter une attention particulière à sa rédaction.

Il s'agit de bénéficier de garanties complémentaires au contrat de base « Individuelle accident corporel » proposé par la fédération, soit, au choix :

- un capital Décès ;
- un capital Invalidité : un capital invalidité dont le montant est fixé ci-dessous selon l'option choisie.

Aucune indemnité ne sera versée lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 6 %.

- Des indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale :
 - indemnité, destinée à compenser une perte réelle de revenus ou un manque à gagner justifié, est versée à compter du 8^e jour (4^e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours.
 - incapacité temporaire cesse dès que l'assuré est en mesure de reprendre, même partiellement, ses occupations ou dès la consolidation médicale de son état.

La date de consolidation des blessures et la durée de l'incapacité temporaire totale sont fixées par le médecin-expert désigné par SMACL Assurances.

	OPTION	Montant du capital DÉCÈS	Montant du capital INVALIDITÉ (100 % invalidité) (*)	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES Montant / jour	TARIF FORFAITAIRE TTC	FORMULE CHOISIE
Licencié	1	75 000 €	75 000 €		3.27 €	
	2	100 000 €	100 000 €	30,00 €	5.45 €	

(*) Montant obtenu en multipliant le capital par le taux d'incapacité permanente résultant de l'accident.

Vos données personnelles : SMACL Assurances, en qualité de responsable du traitement, recueille et utilise vos données personnelles pour la souscription, la gestion et l'exécution de votre contrat d'assurance. Vos données peuvent également être traitées dans le cadre de nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et dans le cadre du dispositif de lutte contre la fraude mis en oeuvre dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances et de ses sociétaires.

Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données ou l'exercice de vos droits (accès, rectification, opposition, etc.), consultez notre espace dédié « Données personnelles » sur notre site internet (www.smacl.fr/donnees-personnelles) ou contactez le Délégué à la protection des données : protectiondesdonnees@smacl.fr

Crédit Agricole Assurances recueille et utilise vos données à caractère personnel dans le cadre de la souscription de votre contrat d'assurance. Pour toute question relative à l'exercice de vos droits d'accès, de modification et de suppression sur vos données, vous pouvez adresser votre demande, en justifiant votre identité par courrier postal ou par courriel, à l'adresse du Délégué à la Protection des Données de Crédit Agricole Assurances : dpo@ca-pacifica.fr

Je ne souhaite pas recevoir les offres sur les autres produits et services de SMACL Assurances

J'accepte de recevoir les offres commerciales des membres du groupe VYV

Fait à :, le

Signature du souscripteur :
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Vos interlocuteurs SMACL Assurances :

Pôle partenariat
Tél : 05 49 32 30 10
E-mail : fftir@smacl.fr

Le contrat est assuré par SMACL ASSURANCES - 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT
CEDEX 9 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - régie par le Code des assurances -
RCS Niort n° 301 309 605.

Ce contrat est distribué par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest
Siège social : 29 boulevard de Vanteaux, 87044 LIMOGES, RCS Limoges n°391 007 457,
immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier sous le N°07 022 854.

